

**Arrêté n°2024-17-0850**

Portant modification de l'arrêté n°2024-17-0687 portant fixation, pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-17-0687 portant fixation, pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision 2024-23-0064 en date du 03 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la publication à venir de textes réglementaires relatifs aux activités de soins de médecine nucléaire et de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

**Considérant** dès lors la nécessaire report de la première fenêtre, initialement prévue du 13 janvier au 14 mars 2025, à la fenêtre du 15 septembre au 14 novembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant les périodes de dépôts définies, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent qui peut être également saisi de manière dématérialisée via le site Internet «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

18 DEC. 2024

Pour la directrice générale et  
~~par délégation~~  
La directrice de l'offre de soins  
Cécile BEHAGHEL

Annexe à l'arrêté n°2024-17-0850

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées
Du 14 avril au 13 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Traitement du cancer</li></ul>
Du 15 septembre au 14 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Médecine d'urgence</li><li>▪ Activité de radiologie interventionnelle</li><li>▪ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation</li><li>▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal</li><li>▪ Médecine nucléaire</li><li>▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie</li></ul>

